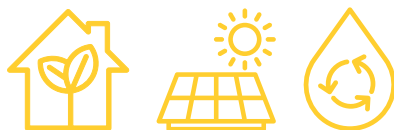




**Vous êtes
une entreprise ?**

**Vous avez un projet
de construction
dans le neuf
ou la rénovation ?**



**Pensez à vérifier vos obligations
en vigueur ou à venir**

sur le solaire, la végétalisation et les mobilités
de vos parkings et bâtiments !



Vos obligations

Depuis le 1^{er} juillet 2023

Obligation de solarisation ou de végétalisation

- Nouveaux bâtiments commerciaux, industriels, entrepôts et hangars d'une surface supérieure à 500 m²
- Bureaux d'une surface supérieure à 1 000 m²

- Parkings associés d'une surface supérieure à 500 m²
- Parcs de stationnement accessibles d'une surface supérieure à 500 m²

Obligation d'ombrage et de gestion des eaux pluviales

D'ici le 1^{er} janvier 2025

Obligation IRVE Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques

- 25% des places équipées en bornes de recharge
- 20% des places pré-équipées

- Nouveaux bâtiments tertiaire d'une surface supérieure à 500 m²
- Toute rénovation lourde

Obligation de solarisation ou de végétalisation

D'ici le 1^{er} juillet

Obligation d'ombrage et de gestion des eaux pluviales

- Parkings associés à des bâtiments i début 2023



Astuces & conseils

Photovoltaïque



Attention à :

- l'orientation de votre toiture
- les masques proches (arbres, bâtiments)
- intégrer les arbres existants dans votre étude pour favoriser leur préservation



Les outils à votre disposition :

- le cadastre solaire de Nantes métropole
- votre contact : Service Énergie de la ville
- + d'infos sur le site photovoltaïque.info



Pensez à :

- l'autoconsommation individuelle
- la revente totale de l'électricité produite
- un mix des deux !

Mobilité



Pensez à :

- l'accueil des vélos, c'est obligatoire selon le code de l'urbanisme et PLUm
- aux vélos de toutes tailles et autres moyens de mobilités (trotinettes...)
- idéalement un endroit abrité



et 2025

D'ici le 1^{er} juillet 2026

Obligation de solarisation

- Parkings neufs et existants d'une surface supérieure à 10 000 m²

sociés aux
identifiés
5

D'ici le 1^{er} janvier 2028

Obligation de solarisation ou de végétalisation

- Tous bâtiments non résidentiels existants d'une surface supérieure à 500 m²

D'ici le 1^{er} juillet 2028

Obligation de solarisation

- Parkings neufs et existants d'une surface supérieure à 1 500 m²

Sources : Loi AER du 11 mars 2023 - PIUm Nantes Métropole - Code de l'urbanisme

Végétalisation



Objectifs :

- la diminution de l'imperméabilité des sols
- une meilleure gestion de l'eau à la parcelle
- favoriser la biodiversité



À vérifier :

- le Coefficient Biotope de Surface (CBS) (cf. PIUm Nantes Métropole) selon le zonage de votre parcelle



Attention à :

- la conservation des éléments naturels et perméables sur la parcelle
- la préservation et densification des arbres
- offrir les meilleures conditions de développement des végétaux.

Engagement de la Ville

- 7 000 arbres de plantés d'ici 2026 sur l'ensemble du territoire
- conservation des arbres de plus de 30 mètres, 10 000 m² de sol désimperméabilisé sur l'espace public orvaltais





Qu'est-ce que le Décret BACS ?

Le Décret BACS (Building Automation and Control System) vient compléter le Décret Tertiaire, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Pour rappel, le Décret Tertiaire impose aux propriétaires de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² de réduire leurs consommations énergétiques selon une année de référence définie et comprise entre 2010 et 2020 :

- Une baisse de 40% en 2030
- Une baisse de 50% en 2040
- Une baisse de 60% en 2050

Le Décret BACS est applicable depuis le 21 juillet 2021.

Un BACS correspond à un ensemble de logiciels, produits ou services qui permet le bon fonctionnement technique d'un bâtiment sur le plan économique et énergétique.

Les équipements concernés sont le chauffage, la climatisation et la ventilation.

Les échéances

À partir du 1^{er} janvier 2025

Sont concernés les bâtiments tertiaires disposant d'équipements, dont la puissance nominale dépasse 290 kW.

À partir du 1^{er} janvier 2027

Sont concernés les bâtiments tertiaires disposant d'équipements dont la puissance nominale dépasse 70 kW.

Le système de Gestion Technique de Bâtiment (GTB) à installer devra être de classe A ou B selon la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022 (Performance énergétique des bâtiments - Contribution de l'automatisation, de la régulation, et de la gestion technique des bâtiments).



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Direction de l'aménagement, des services techniques
et de la transition écologique

Tél. : 02 51 78 33 00
transition.ecologique@mairie-orvault.fr